

1204770

Reçu le 21/10/94
894/407

CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES

945203

HERVE DEPOUEZ
JEAN-CLAUDE HILLION
THIERRY LEPRINCE

Associés Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

en collaboration avec
DANIEL ROGUE
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

MICHEL HALOUX
Expert-Comptable

Monsieur le Président
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
7 rue Pierre Abélard
35000 RENNES

N/Réf. JCH/SD 94.1115

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
DEPOT DU 31/10/94
N° 74 B 153

REQUETE

Je soussigné, Jean-Claude HILLION, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 500 000 F dont le siège social est à RENNES, 1 rue d'Espagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 301 241 642 00026,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 30 avril 1994.

Elle devrait donc, en application de l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966, réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés liées à l'établissement de ses comptes, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, prolonger au 30 Novembre 1994 le délai de réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

FAIT A RENNES,
Le 19 octobre 1994

J.C. HILLION



Nos Réf :

ORDONNANCE

Nous, J. PIERRELEE, Juge du Tribunal de Commerce de Rennes,
en remplacement de Monsieur HOVALET, président, empêché
Assisté de Greffier,

Vu la requête qui précède,

vu l'article 157 de la loi n° 66 537 du 24 juillet 1966
et l'article 121 du décret n° 67 236 du 23 mars 1967,

Autorisons le report de la date de l'assemblée générale ordinaire
devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril
1994 de la :

société CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES
1 rue d'Espagne
35000 RENNES

RCS RENNES B 301 241 642


jusqu'au 30 Novembre 1994

Disons que, conformément à l'article 284 du Décret du 23 mars
1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au Registre du Commerce
et des Sociétés, de la présente ordonnance par les soins de
Messieurs les Greffiers Associés.

Fixons les dépens à la somme de 132.51 F TTC.

RENNES, le *28 octobre 1994*


LE PRESIDENT


LE GREFFIER